



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 4 octobre 2022

ARRÊTÉ 2022 / 249

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE SUR LE SITE DE L'ARINELLA

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4,

Considérant l'incident technique signalé par Acqua Publica sur l'émissaire de la station de Bastia sud.

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure de protection relative à la sécurité des baigneurs,

ARRETE

Article 1 : La baignade est interdite sur le site de l'Arinella, à compter du 4 octobre 2022 et ce jusqu'à la prise d'un arrêté de levée d'interdiction de baignade,

Article 2 : Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront installés sur les lieux,

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la présente interdiction et en mairie,

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est en charge de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr